

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 15 OCTOBRE 2019 -

DÉCISION N° 19 - 07 - 063

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 juillet 2019 s'est réuni le mardi 15 octobre 2019 à partir de 10 heures au centre d'incendie et de secours de CHAVANAY, sis 135 Route Nationale 86 - 42410 CHAVANAY.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Georges DRU (Vice-président)
- Claude GIRAUD (Vice-président)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Décision 3 : La convention avec le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive Rhône-Alpes (CREPS) relative à l'organisation de formations.

I – CONTEXTE

Le centre de ressources, d'expertise, et de performance, sous l'égide de la Direction départementale de la cohésion sociale, a organisé une formation à destination des personnes titulaires du brevet d'état de maître-nageur sauveteur, qui conformément aux dispositions réglementaires, doivent périodiquement effectuer un recyclage en vue du renouvellement de leur certificat d'aptitude.

II – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Dans le cadre de cette formation, un module relatif aux gestes professionnels de secours doit être dispensé. Le CREPS a donc sollicité le SDIS afin de mettre à disposition 2 formateurs de secourisme - sur leur temps de repos - ainsi que du matériel approprié pour assurer cette formation. Celle-ci se déroulera les 18 et 19 novembre 2019 au centre nautique *Nautiform* d'Andrézieux-Bouthéon.

En contrepartie, l'organisme s'acquittera d'une somme de 1 339,72 € pour ces 2 jours de formation. Le service versera ensuite les indemnités aux agents concernés conformément aux modalités définies qui te au comité technique du 23 avril 2019.

Entré en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019, le nouveau dispositif d'indemnisation des sapeurs-pompiers professionnels réalisant des missions de formation sur leur temps de repos fixe à ce titre, l'indemnité horaire à 15 euros.

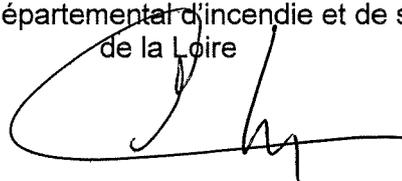
**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention avec le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive Rhône-Alpes (CREPS) relative à l'organisation de formations et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER